



CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**  
COLLECTIVITÉ DE **CORSE**

CHJAMA À PRUGHJETTI 2026  
SUSTEGNU À I TERRITORII

## Règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires

« Territorii, Pieve è Paesi vivi »

## APPEL A PROJETS

## Fonds de Territorialisation « Fonds Rughjoni »

Date limite de dépôt  
des demandes d'aides :  
**31 août 2026**

# PREAMBULE

---

L'Assemblée de Corse a adopté, lors de sa séance du 18 décembre 2025, le nouveau règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires - « Territorii, Pieve è Paesi vivi », applicable pour la période 2026-2031.

Ce nouveau règlement intervient dans un contexte économique et budgétaire particulièrement contraint et incertain pour l'ensemble des collectivités locales. Dans cette perspective, la Collectivité de Corse a souhaité refondre son dispositif d'intervention afin de maintenir un niveau d'accompagnement significatif en faveur du bloc communal, tout en améliorant la lisibilité, la cohérence et la qualité des aides apportées aux territoires.

Le fonds de territorialisation vise à soutenir l'émergence de projets portés par les territoires, dont l'impact et les bénéfices dépassent le cadre géographique d'une commune ou d'un EPCI. Il vise à permettre aux décideurs locaux de définir des priorités équilibrées en matière d'infrastructures et d'équipements, en réponse aux besoins des habitants à l'échelle d'un territoire.

À travers ce dispositif, la Collectivité de Corse s'engage à favoriser l'émergence de projets à la fois innovants et structurants, visant à accroître l'attractivité des territoires. Les initiatives soutenues iront au-delà des interventions classiques telles que le maintien d'un commerce, d'un service public ou la rénovation d'espaces publics. Elles devront être pleinement intégrées à un projet de territoire cohérent, tout en favorisant des synergies avec d'autres actions susceptibles de voir le jour sur le même périmètre. Une attention particulière sera portée sur les objectifs de transition écologique et énergétique, notamment la préservation des paysages, la limitation de l'artificialisation des sols et la réduction de la consommation énergétique.

Les projets seront examinés en tenant compte des équipements similaires déjà existants sur le territoire communal et intercommunal. Une mutualisation et une complémentarité des équipements au sein du périmètre intercommunal est fortement encouragée et pourra conditionner l'attribution du financement de la CdC.

# 1) Cadre d'intervention

Nombre de dossiers	1 dossier maximum
Date limite de dépôt des demandes d'aides	31 août 2026 <u>Les dossiers devront être réputés complets au plus tard à cette date.</u> Tout dossier incomplet ne pourra bénéficier des crédits dans le cadre de cet AAP
Enveloppe mobilisable	3 M€

## A. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- Communes et EPCI,
- Les Sociétés Publiques Locales,
- Les Sociétés d'économie Mixte pour des opérations d'investissement public.

Pour ces deux dernières catégories, la Collectivité de Corse se réserve le droit d'accorder des aides, d'adapter ses dispositifs, en fonction du projet et de la nature du portage juridique (convention de mandat, concession, etc...).

### Typologie d'opérations soutenues :

Deux types d'opérations pourraient être accompagnés : les études et la phase opérationnelle.

- La phase d'étude avant travaux doit permettre d'analyser la faisabilité technique, économique, et réglementaire du projet, tout en définissant précisément ses contours : études de faisabilité et opérationnelles préalables aux travaux ;
  - **Taux d'intervention** : 40 % maximum
  - **Seuil de la dépense subventionnable HT** : 30 000 €
  - **Montant de la dépense subventionnable HT maximum** : 500 000 €
  - **Montant de la subvention maximum** : 200 000 €
- La phase opérationnelle comprendra les travaux d'investissement découlant de la phase étude.
  - **Taux d'intervention** : 40 % maximum
  - **Seuil de la dépense subventionnable HT** : 300 000 €
  - **Montant de la dépense subventionnable HT maximum** : 2 500 000 €
  - **Montant de la subvention maximum** : 1 000 000 €

Les pétitionnaires pourront déposer un dossier de demande d'aide sur les deux phases du projet.

## ✓ Types d'opérations éligibles

- Equipements structurants ayant une dimension à minima intercommunale et répondant aux orientations des politiques publiques de la Collectivité de Corse (Schémas, feuilles de routes, etc...) dans les domaines culturels, sportifs, de la mobilité active, etc... ;
- Structures polyvalentes et multifonctionnels destinées à la petite enfance, à la jeunesse et aux personnes âgées (structures médico-sociales, de santé, etc...) destinées à renforcer l'attractivité du territoire, à maintenir les populations et/ou à en attirer de nouvelles ;
- Réhabilitation de bâtiments patrimoniaux en vue d'un changement d'usage et en faveur de la création de structures polyvalentes, mutualisées et innovantes ;
- Opération structurante de requalification urbaine, de friches, aménagement global, requalification et mise en valeur d'espaces publics à rayonnement à minima intercommunal ;

Une attention particulière sera portée aux demandes d'aides qui devront répondre cumulativement aux objectifs suivants :

- Périmètre et impact territorial : Le projet doit dépasser le cadre strict de la commune porteuse et démontrer des bénéfices mesurables à l'échelle du territoire, incluant une logique de mutualisation ou de coopération intercommunale.
- Caractère structurant : Le projet doit présenter un caractère structurant pour le territoire. Les actions de fonctionnement courant (telles que le maintien d'un commerce ou d'un service public existant, ou la simple rénovation d'espaces publics) ne sont pas éligibles.
- Cohérence avec les stratégies territoriales : Le projet doit s'inscrire dans une démarche de planification ou de stratégie existante (SCoT, PLUi, projet de territoire, stratégie LEADER, ITI, etc.) et démontrer sa complémentarité avec les équipements et actions déjà en place à l'échelle du territoire, d'une Pieve ou du bassin de vie.
- Exemplarité environnementale : Le projet doit intégrer une approche exemplaire en matière de transition écologique, notamment en limitant l'artificialisation des sols, en préservant les paysages et en réduisant la consommation énergétique.

## B. MODALITÉS DE DÉPÔTS DES DEMANDES D'AIDES

Toute demande doit être adressée par courrier électronique à :  
**territorii@isula.corsica**

Toute demande doit être adressée à :  
Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse  
Direction des dynamiques territoriales et du logement  
Gran Palazzu di a Cullettività di Corsica  
22, Corsu Grandval BP 215  
20187 AIACCIU Cedex 01

Toute demande peut également être adressée par courrier physique à l'adresse ci-dessus.

Vous trouverez également la liste des chargés de projets par territoires, ainsi que leurs coordonnées en annexe au présent Appel à projets. Ces derniers pourront répondre aux différentes questions inhérentes aux modalités de mise en œuvre de cet AAP.

Afin de garantir l'effet incitatif de l'aide, elles doivent être **adressées avant tout commencement d'exécution de l'opération.**

La Collectivité de Corse en accuse réception par la transmission d'un courrier qui précise la date de réception, le service instructeur et les coordonnées de la personne en charge de son suivi. Celui-ci indique également si le dossier est complet ou non. Dans le cas d'un dossier incomplet, l'accusé de réception mentionne les pièces manquantes à produire dans un **délai de maximum 2 mois**. Une fois les pièces transmises, un accusé de réception dossier complet vous sera envoyé dans un **délai maximum de 2 mois**.

Les dossiers éligibles et déposés au cours de la période précitée pourront faire l'objet d'une individualisation des crédits par le Conseil exécutif de Corse au cours de l'année 2026.

## ✓ **Composition du dossier de demande d'aide**

Pour les demandes non encore transmises et qui feront l'objet d'un dépôt de dossier dans le cadre de cet appel à projets :

### **Pièces obligatoires :**

- Courrier de demande d'aide financière de la part du maître d'ouvrage ;
- Formulaire de demande d'aide dûment complété ;
- Délibération adoptant le projet et son plan de financement, visée par le contrôle de légalité, et assurant que la collectivité dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assumer les dépenses induites par le projet ;
- Notice explicative justifiant l'intérêt de l'opération et décrivant le projet ;
- Estimatif détaillé du projet ;
- Attestation de non-commencement de l'opération ;
- Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération (date de début et d'achèvement des travaux) ;
- Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles concernés par le projet attestant que la collectivité est propriétaire (titre de propriété, etc...).
- Preuve des cofinancements le cas échéant,

### **Pièces complémentaires à fournir selon la nature du projet :**

- Etat des lieux (plans et photographies au format numérique de l'existant) ;
- Plan de situation, plan de masse, plan cadastral ;
- Promesse de vente en cas d'acquisition de propriétés bâties ou non bâties ;
- Détail du projet (plan, coupes, façades) ;
- Le dossier d'avant-projet définitif ;
- Dossier de consultation des entreprises.

Par ailleurs, le service instructeur se réserve le droit de demander et sur justification toute autre pièce nécessaire à l'instruction de votre dossier.

## C. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Les aides attribuées dans le cadre de cet appel à projets relèvent du **régime de la subvention**. L'attribution des aides n'est ni un droit, ni automatique, et l'affectation des crédits, se fait toujours, **sous réserve de l'éligibilité des demandes et des crédits disponibles** ; dispositions figurant au règlement des aides précité.

De plus, la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. La CdC conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec les axes des politiques publiques qu'elle mène, l'intérêt du projet, la disponibilité des crédits, ou encore le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire.

Le dépôt d'une demande d'aide ne préjuge en rien de l'attribution de l'aide sollicitée.

Tout dossier déposé après le commencement d'exécution de l'opération entraîne de fait **l'inéligibilité totale des dépenses relatives à l'opération considérée**.

Les dossiers présentés par le pétitionnaire, une fois instruits techniquement et administrativement sont proposés devant le Conseil exécutif de Corse.

Une notification sera ensuite transmise aux bénéficiaires de l'aide, suivie de la prise d'un arrêté attributif de subvention dans un délai de 2 mois à compter de la validation du Conseil exécutif de Corse. Celui-ci précise l'objet de l'opération pour laquelle la subvention a été accordée, les modalités de versement de l'aide, ainsi que les règles de caducité.

Les aides de la Collectivité de Corse présentent un **caractère non révisable** ne permettant pas la prise en compte ultérieure d'éventuelles augmentations du coût de l'opération, ou de travaux supplémentaires dont la nécessité est apparue en cours d'exécution.

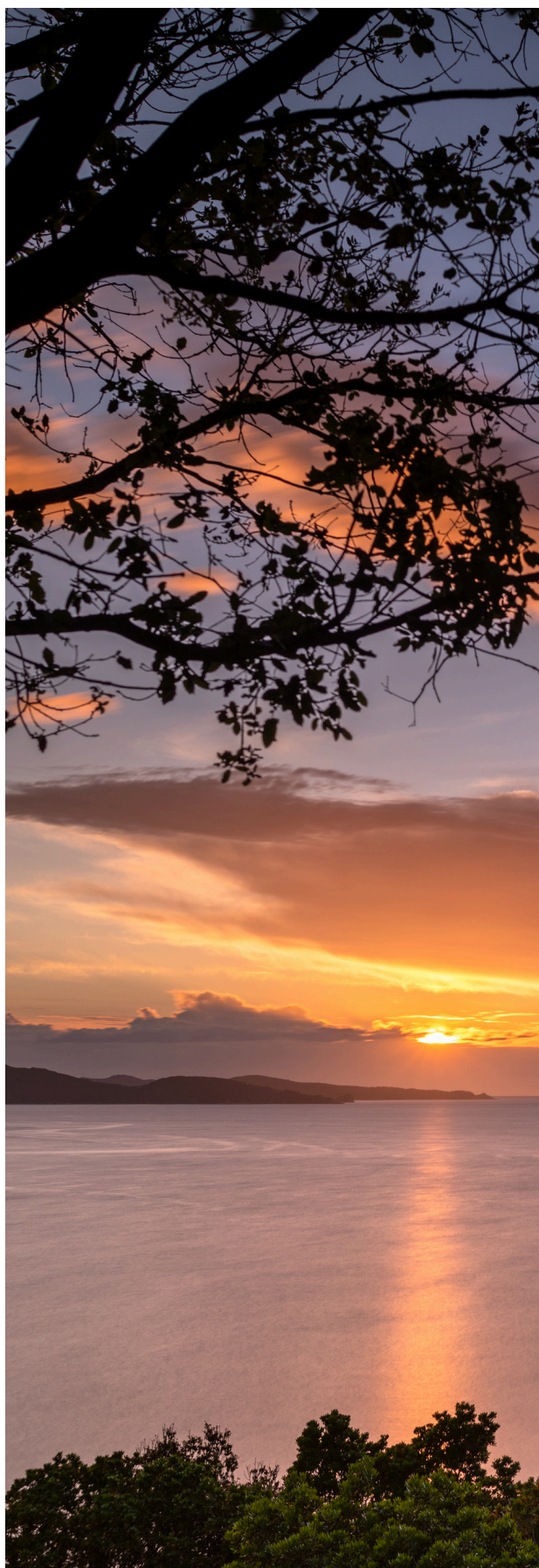
Toute modification de l'objet de la subvention, et des conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, nécessite un nouveau rapport qui fera l'objet d'un passage en Conseil Exécutif de Corse.

Une subvention attribuée pour une opération ne peut faire l'objet d'un **transfert sur une autre opération réalisée par le bénéficiaire.**

Si un bénéficiaire renonce à la réalisation de l'opération pour laquelle il a bénéficié d'une subvention de la Collectivité de Corse, il doit en informer le plus tôt possible le service instructeur, ou le cas échéant, faire procéder au reversement des sommes déjà versées à ce titre.



## D. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE



Les modalités de versement sont précisées dans les décisions attributives de subvention.

Le versement de la participation financière de la Collectivité de Corse est conditionné à un contrôle préalable.

Ce dernier sera opéré en fonction des dispositions prévues dans l'arrêté d'attribution de l'aide, au moment du versement des acomptes et en fin d'opération.

## E. COMMUNICATION

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière de la Collectivité de Corse à leur action. Les subventions accordées doivent donc obligatoirement faire l'objet d'une publicité (logo téléchargeable sur le site de la Collectivité de Corse - [www.isula.corsica](http://www.isula.corsica)).

Les obligations de communication à respecter, selon la nature des projets soutenus :

- Apposition du logo de la Collectivité de Corse sur tous les supports ou évènements concernant l'opération subventionnée ;
- Mention du soutien de la CdC sur tous les supports de communication présentant le projet : réseaux sociaux, site internet, bulletin d'information, communication médias, etc...
- Invitation du Président du Conseil exécutif de Corse lors de l'organisation des évènements inauguraux.

Pour les projets de travaux :

- Panneau d'information durant la réalisation des travaux présentant le soutien de la CdC de manière visible, le montant de l'aide allouée, ainsi que le logo.
- Selon la nature de l'opération, pose d'une plaque permanente, après la réalisation des travaux, mentionnant la participation de la Collectivité de Corse.

Les bénéficiaires des aides devront, au moment de la demande de solde de l'opération, transmettre les justificatifs matérialisant les obligations de communication. Dans le cas contraire, la Collectivité de Corse se réserve le droit de ne pas procéder au versement correspondant.

# 2) Critères indicatifs de sélection

Les projets présentés seront examinés selon les critères suivants :

Critères	Notation
Elaboration préalable d'une étude portant sur les besoins de la population et d'une analyse de l'offre de services existants sur le territoire	Sur 4 points
Adéquation avec les priorités du territoire : conformité du projet avec une stratégie de développement territorial quand elle existe (charte de pays, projet de territoire, PLUi, SCOT, stratégie ITI, LEADER...)	Sur 4 points
Pertinence du projet et impact attendu sur le territoire : réponse aux besoins identifiés du territoire, effets structurants sur le territoire en matière d'amélioration de services, de renforcement de l'attractivité, complémentarité avec d'autres initiatives déjà existantes	Sur 4 points
Carence constatée en matière d'équipement similaire sur le territoire : offre absente dans le périmètre du territoire ou existante, mais ne répond pas ou plus aux nouveaux besoins de la population	Sur 4 points
Mutualisation et mise en réseau de l'équipement et/ou du service proposé : mise en commun de l'équipement avec d'autres acteurs du territoire : publics, associatifs, etc...	Sur 3 points
Le dimensionnement financier du projet par rapport à sa nature : estimation des besoins financiers pour réaliser le projet, rationalisation des coûts envisagés, retombées économiques et sociales du projet, perspectives de recettes espérées le cas échéant Prise en compte des coûts de fonctionnement et des recettes prévisionnelles envisagées.	Sur 3 points
Prise en compte des enjeux relatifs à la transition écologique et intégration architecturale et paysagère	Sur 3 points
<b>Total</b>	<b>Sur 25 points</b>

*Une note inférieure à 12 disqualifiera le projet.*